

**DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**BASSIN DE LA MAINE**

**AVIS A LA BATELLERIE**

**RIVIERES :**

**LA MAYENNE, L'OUDON, LA SARTHE ET LA MAINE**

**Référence : Avis\_CD49\_21-006\_Mayenne\_Oudon\_Sarthe\_Maine**

*En référence aux avis : Avis\_CD49\_21-003\_Sarthe  
Avis\_CD49\_21-004\_Maine  
Avis\_CD49\_21-005\_Mayenne\_Oudon*

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu les cotes de hauteur d'eau relevées à l'échelle amont de l'écluse de Châteauneuf-sur-Sarthe, sur la Sarthe ;
- Vu les cotes de hauteur d'eau relevées à l'échelle du pont de la Basse Chaîne, sur la Maine ;
- Vu les cotes de hauteur d'eau relevées à l'échelle amont de l'écluse de Chambellay, sur la Mayenne ainsi qu'à l'échelle amont de l'écluse de Maingué sur l'Oudon ;

**Les usagers des rivières Mayenne, Oudon, Sarthe et Maine sont informés de la réouverture de la navigation, à compter de ce jour à 13h00.**

**Le franchissement du Pont de Verdun reste interdit et ce, jusqu'à nouvel avis.**

**Une vigilance particulière doit être observée :**

- **au niveau des pontons d'attente aux écluses qui peuvent être encore glissants,**
- **dans les Basses Vallées Angevines, encore sous l'eau,**
- **en raison d'embâcles dérivants.**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le chef de service rivières et domaine public  
fluvial,

  
Kristell Allée